

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU
DU 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le dix-neuf mai deux mille vingt par M. Jean-Marc GIBEY, Maire, se sont réunis à la salle la salle Polyvalente.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE (le 5 mars 2020). Les conseillers municipaux issus de la précédente mandature présents à cette séance approuvent le compte rendu.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Jargeau.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<u>N°</u>	<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>	<u>Absent excusé</u>
<u>1</u>	HÉRON Sophie	X		
<u>2</u>	PIANTONE David	X		
<u>3</u>	GUIRAUD Virginie	X		
<u>4</u>	MARGUERITTE Alain	X		
<u>5</u>	VILLERET Valérie	X		
<u>6</u>	MISSERI Jean-Pierre	X		
<u>7</u>	BEGON Claudine	X		
<u>8</u>	ROUET Denis	X		
<u>9</u>	CHOURAQUI Edwige	X		
<u>10</u>	LEROY Jacques	X		
<u>11</u>	PELLÉ Laurence	X		
<u>12</u>	RIGAL Clément	X		
<u>13</u>	NIAF Marie-Claire	X		
<u>14</u>	BOUARD Jean-Michel	X		
<u>15</u>	BLANCHON Cédeline	X		
<u>16</u>	LE BONNIEC Brice	X		
<u>17</u>	DRAGOMIR Cristina	X		
<u>18</u>	RYBARD Maxime	X		
<u>19</u>	LAMBERT Marielle	X		
<u>20</u>	GIBEY Sylvain	X		
<u>21</u>	GOUSSU Julie	X		
<u>22</u>	RADIN Alexandre	X		
<u>23</u>	BALANGÉ David	X		
<u>24</u>	LEFÈVRE Christine	X		
<u>25</u>	JEROME Julien	X		

<u>N°</u>	<u>NOM ET PRENOM</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>	<u>Absent excusé</u>
<u>26</u>	POITOU Jérôme	X		
<u>27</u>	GUILLEMIN Josette	X		

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIBEY, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Melle Julie GOUSSU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Gibey a rappelé le contexte sanitaire particulier dans lequel se sont déroulées ces élections, et les contraintes y afférant. Après avoir chaleureusement remercié l'ensemble des nouveaux élus, majorité comme minorité, pour leur engagement à venir, ainsi que les colistiers qui l'ont accompagné pendant 12 ans pour leur collaboration, M. Gibey a souhaité rendre hommage au personnel communal.

16-2020DEL - ELECTION DU MAIRE

1- Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc GIBEY Maire sortant, remet la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Jean-Michel BOUARD. Le Président dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président de séance, ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal désigne au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Le Président recueille les candidatures de M. Julien JEROME et Melle Julie GOUSSU.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Avant de procéder au vote, M. Alexandre RADIN souhaite prendre la parole :

« Mesdames, Messieurs, au nom de l'équipe « Jargeau des défis pour demain », je souhaite remercier les 701 électeurs qui ont voté pour nous lors du dernier scrutin. Ce sont 45% des votants qui nous ont fait confiance. La loi électorale ne nous attribue que 6 sièges au sein du conseil municipal soit 22%. Mais malgré ce déséquilibre nous espérons pouvoir établir un vrai débat démocratique dans notre ville. Nous défendrons les projets novateurs qui nous tiennent à cœur et que nous avons développés dans notre programme. Il est évident que notre position minoritaire au sein de cette assemblée ne sera pas des plus faciles, mais tous les sujets méritent d'être débattus. Nous espérons que la bienveillance prônée durant toute cette campagne par tous, retrouvera au sein du conseil municipal ses vraies lettres de noblesse. Il est pour nous fondamental de ne pas décevoir nos électeurs et surtout de faire respecter nos droits en tant qu'élus. Et comme l'indique l'article 2121-13 du code général des collectivités locales, le droit à l'information restera pour nous un des points les plus importants. Il est primordial que la transparence soit une des règles absolues durant le mandat. La transparence est l'une des conditions de notre démocratie. Mesdames et Messieurs vous l'avez

donc compris, nous serons un groupe d'élus d'opposition et resterons très attentifs et vigilants sur les décisions qui seront prises durant ce mandat. Nous souhaitons travailler avec vous en bonne intelligence dans l'intérêt de notre commune. »

Le Président, M. Jean-Michel BOUARD (Doyen), invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultats et proclamation de l'élection du maire

Indiquer les nom et prénom des candidats par ordre alphabétique :

Sophie HERON, Alexandre RADIN.

Objet	1 ^{er} tour de scrutin Majorité absolue
a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65)	0
d-Nombre de suffrage blancs	1
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	26
f-Majorité absolue	14

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, ont obtenu :

Sophie HERON : 20 voix

Alexandre RADIN: 6 voix,

Blanc : 1 voix.

Mme Sophie HERON a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire prend la parole :

« C'est avec beaucoup d'émotion que j'adresse pour commencer mes remerciements au Conseil Municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder.

Soyez assurés que mon expérience de 12 ans comme adjointe au maire me permet de mesurer pleinement l'engagement que représente ce mandat et le lien de proximité, de contacts et d'actions concrètes qu'il implique.

J'adresse ensuite, mes remerciements à Jean-Marc Gibey qui a été Maire pendant 12 ans et auprès de qui j'ai beaucoup appris. Il a consacré ces 12 années à gérer notre commune, avec beaucoup de rigueur, de compétences et de professionnalisme, et toujours sa modestie et sa discrétion bien connues.

Je tiens à remercier également tous ceux qui nous ont soutenu et se sont engagés à nos côtés durant cette campagne, mais aussi tous les Gergoliens qui se sont déplacés aux urnes, malgré un contexte sanitaire difficile, et ont exprimé leur choix démocratique, quel qu'il soit.

Un mot également, sur la sous-représentation des femmes à la tête des exécutifs locaux. Seulement 16% des femmes occupaient le poste de maire durant la dernière mandature.

Nous sommes une équipe, paritaire, qui partage les mêmes convictions et valeurs : l'égalité et la non-discrimination, comme modèle de citoyenneté. Je suis heureuse et émue d'être la première femme à être élue Maire de Jargeau.

Je fais le pari de l'intelligence et de l'action collective, en m'appuyant sur une équipe enthousiaste, volontaire et dotée de solides compétences qu'elle est prête à mettre au service du collectif.

Après la campagne électorale, vient le temps du rassemblement. Je souhaite sincèrement pouvoir travailler sereinement et de manière constructive avec les 6 élus de la liste minoritaire. Je suis convaincue que nos débats à venir peuvent enrichir les réflexions et les idées, et qu'ils se tiendront dans le plus grand respect de tous.

La plus belle preuve est que notre opposition d'hier, représentée par Thierry Brunet, présent ce soir, et je l'en remercie chaleureusement, a été mon soutien d'aujourd'hui. C'est dans cet esprit que je souhaite pouvoir travailler avec vous demain.

Pour réussir, je sais pouvoir également m'appuyer sur le professionnalisme d'agents municipaux motivés et prêts à répondre aux besoins de la population. Nous travaillons ensemble depuis 12 ans et je peux témoigner de leur loyauté envers la commune et ses habitants.

Nous avons pris un engagement : assurer pendant les 6 prochaines années une gestion rigoureuse, responsable et transparente pour le développement durable et solidaire de notre commune.

C'est en m'appuyant sur toutes ces forces, dont dispose notre territoire, que nous avons inscrit notre projet dans la poursuite de l'action engagée, pour faire de Jargeau une ville en transition. »

17-2020DEL - DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil s'établit à 27 membres, et que ce pourcentage établit le nombre maximum d'adjoints à huit (8),

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Mme Sophie HERON propose de fixer le nombre des adjoints à 5.

Après Avoir Délibéré, à 27 voix Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à 5 (cinq).

18-2020DEL - ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Sophie HERON élue, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

A - Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour autant rien, n'impose que le maire et le 1^{er} adjoint soient de sexe différent.

Le conseil municipal laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire (au plus 5 conseillers).

A l'issue de ce délai, le Maire recueille 1 liste de candidatures.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

La liste « Jargeau des défis pour demain » ne souhaite pas présenter de candidats.

Ordre des adjoints	Liste n°1 : Jargeau avec vous
1 ^{er} Adjoint	PIANTONE David
2 ^{ème} Adjoint	GUIRAUD Virginie
3 ^{ème} Adjoint	MARGUERITTE Alain
4 ^{ème} Adjoint	VILLERET Valérie
5 ^{ème} Adjoint	MISSERI Jean-Pierre

B - Résultats et proclamation de l'élection

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Objet	1 ^{er} tour de scrutin Majorité absolue
a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65)	0
d-Nombre de suffrage blancs	5
e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	22
f-Majorité absolue	14

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, les listes ont obtenu :

La liste n°1 a obtenu : 22 voix,

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la **liste n°1 « Jargeau avec vous »** conduite par Mme Sophie HERON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection
NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹
Mme	HÉRON Sophie	26/10/1973	Maire
M.	PIANTONE David	16/08/1992	1 ^{er} Adjoint
Mme	GUIRAUD Virginie	08/05/1977	2 ^{ème} Adjointe
M.	MARGUERITTE Alain	03/05/1959	3 ^{ème} Adjoint
Mme	VILLERET Valérie	09/06/1971	4 ^{ème} Adjointe
M.	MISSERI Jean-Pierre	31/08/1952	5 ^{ème} Adjoint

Aucune observation ou réclamation n'a été formulée.

Madame le Maire précise que deux délégations seront confiées à des conseillers municipaux, Mme BEGON Claudine et M. ROUET Denis.

19-2020DEL - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS L'ORDRE DU TABLEAU

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (article L. 2121-1 du CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard le vendredi 29 mai suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints au maire.

Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux, pour être annexé à la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Préfecture.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Fonction ²	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HÉRON Sophie	26/10/1973	26/05/20	846
1 ^{er} Adjoint	M.	PIANTONE David	16/08/1992	26/05/20	846
2 ^{ème} Adjointe	Mme	GUIRAUD Virginie	08/05/1977	26/05/20	846
3 ^{ème} Adjoint	M.	MARGUERITTE Alain	03/05/1959	26/05/20	846
4 ^{ème} Adjointe	Mme	VILLERET Valérie	09/06/1971	26/05/20	846
5 ^{ème} Adjoint	M.	MISSERI Jean-Pierre	31/08/1952	26/05/20	846
Conseiller	M.	BOUARD Jean-Michel	14/08/1947	15/03/20	846
Conseiller	M.	LEROY Jacques	01/06/1950	15/03/20	846
Conseiller	M.	LE BONNIEC Brice	17/08/1954	15/03/20	846
Conseillère	Mme	BEGON Claudine	08/07/1956	15/03/20	846
Conseillère	Mme	LAMBERT Marielle	22/10/1964	15/03/20	846
Conseiller	M.	ROUET Denis	17/08/1965	15/03/20	846
Conseillère	Mme	CHOURAQUI Edwige	06/11/1968	15/03/20	846
Conseillère	Mme	NIAF Marie-Claire	21/04/1973	15/03/20	846
Conseillère	Mme	BLANCHON Cédeline	24/02/1974	15/03/20	846
Conseillère	Mme	PELLÉ Laurence	07/05/1976	15/03/20	846
Conseillère	Mme	DRAGOMIR Cristina	02/01/1988	15/03/20	846
Conseiller	M.	RIGAL Clément	20/10/1991	15/03/20	846
Conseiller	M.	RYBARD Maxime	26/02/1992	15/03/20	846
Conseiller	M.	GIBEY Sylvain	30/04/1992	15/03/20	846
Conseillère	Mme	GOUSSU Julie	31/08/1998	15/03/20	846
Conseillère	Mme	LEFÈVRE Christine	03/05/1964	15/03/20	701
Conseiller	M.	RADIN Alexandre	06/12/1973	15/03/20	701
Conseiller	M.	BALANGÉ David	26/03/1975	15/03/20	701

² Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	M.	JEROME Julien	15/12/1979	18/05/20	701
Conseillère	Mme	GUILLEMIN Josette	12/02/1949	18/05/20	701
Conseiller	M.	POITOU Jérôme	25/11/1979	18/05/20	701

Après en avoir délibéré le Conseil a validé le tableau des conseillers municipaux tel que présenté ci-dessus par le Maire.

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

- Le maire donne lecture de la Charte article L 1111-1-1 :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte est remise aux membres du Conseil municipal. (**annexe 1**)

M. David BALANGÉ demande la parole :

« Je vous remercie de ce temps de parole. J'en aurai pour 2-3 minutes pour formuler une demande. Nous aimerions, en effet, que soient rapidement abordées les relations de travail entre nous, élus issus de la majorité et de la minorité. Aussi, nous demandons qu'ait lieu une rencontre entre Madame la Mairesse, Mme Héron, et notre représentant, M. Radin, avant le prochain conseil municipal afin d'aborder toutes les questions relatives à la représentativité proportionnelle au sein des différentes commissions communales et communautaires (principe rappelé dans l'article L2121-22 du CGCT), ainsi que les modalités de travail entre nous durant les 6 prochaines années dans le respect d'autrui, la bienveillance, la transparence en bonne intelligence, malgré nos divergences et ce dans l'intérêt de Jargeau et des Gergoliens (les différents points abordés lors de cette rencontre pouvant être présentés lors du prochain conseil municipal d'ailleurs). Pour reprendre les propos introductifs de M. Gibey, nous espérons « vivre cette expérience de manière collective ». Je vous remercie de votre écoute et j'espère qu'une réponse favorable sera faite à notre demande. »

Mme le Maire indique souscrire naturellement aux propos énoncés par M. BALANGÉ. Un temps d'échanges sera bien évidemment rapidement fixé avec M. RADIN.

DOCUMENT ANNEXE N°1 – CHARTE DE L'ELU : ARTICLE L 1111-1-1

La séance est levée à 20h40.